

Bureau du 25 février 2008

Décision n° B-2008-6083

objet : **Stations d'épuration et usines de la Communauté urbaine - Fourniture de polymères - Lancement de la procédure d'appel d'offres restreint - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 février 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent marché concerne la fourniture de polymères destinés au fonctionnement d'usines de dépollution des eaux et d'incinération de la Communauté urbaine pour les procédés de traitement suivants :

- la décantation physico-chimique des eaux,
- l'épaississement de boues biologiques,
- la déshydratation des boues.

Le présent marché définit également les produits recherchés ainsi que les performances que ceux-ci doivent respecter. Il établit aussi une obligation d'assistance technique de la part du fournisseur qui devra faire preuve d'une grande réactivité pour l'adaptation des produits à utiliser.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des fournitures de polymères pour les stations d'épuration de la Communauté urbaine.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres restreint, conformément aux articles 33, 40 et 60 à 64 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an à compter du 1er janvier 2009 et reconductible de façon expresse trois fois une année.

Le marché comporterait un engagement annuel de commande de 200 000 € HT minimum et 600 000 € HT maximum ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le lancement de la consultation pour la fourniture de polymères pour les stations d'épuration et usines de la Communauté urbaine,

b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres restreint, conformément aux articles 33, 40 et 60 à 64 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet la fourniture de polymères pour les stations d'épuration et usines de la Communauté urbaine et tous les actes contractuels liés pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC et maximum de 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres.

5° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget principal et budget annexe de l'assainissement - exercices 2009, 2010, 2011 et 2012.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,